



# LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

F2D66

**Le conseil d'établissement est la réunion  
des personnes représentatives  
des différents groupes  
composant la communauté éducative  
sous la présidence du chef d'établissement.**



# LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1. Texte de référence
2. Composition
3. Rôle
4. Fonctionnement
5. Mise en place

## Texte de référence

### Statut de l'Enseignement Catholique publié le 1 juin 2013

**3<sup>e</sup> partie : LA REALISATION DE LA MISSION EDUCATIVE : L'ECOLE  
CATHOLIQUE**

**Section 1 / LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

**Article 120**

*« Tout établissement catholique d'enseignement se dote  
d'un conseil d'établissement . »*

**Articles 121, 122 et 123**

[Retour au sommaire](#)

**Composition** (article 120), elle tient compte de la taille de l'école.

- **Le chef d'établissement , qui le préside**
- **La tutelle , membre de droit**
- **Représentants de tous les membres de la communauté éducative, élus ou désignés par les personnes qu'ils représentent :**
  - Personnels enseignants
  - Personnels salariés de l'OGEC
  - OGEC
  - Parents d'élèves (Apel)
  - Organisation propriétaire
  - Prêtres ou représentant s de la paroisse
  - Elèves, participation aménagée en fonction de leur âge

## Rôle (articles 121 et 123)

**Il aide le chef d'établissement qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par l'autorité de tutelle.**

**Concrètement, il :**

- **a une voix consultative sur tous les sujets relatifs aux orientations et aux projets de l'établissement**
- **participe à l'élaboration du projet éducatif et du projet d'établissement**
- **formule un avis ou fait des propositions sur :**
  - les projets pédagogiques
  - la proposition de la foi et l'animation pastorale
  - l'ouverture de classes ou de formation nouvelle (CLIS,RA)
  - le règlement intérieur
  - les horaires
  - les choix économiques et financiers
  - les projets d'investissement,
  - ...

[Retour au sommaire](#)

## Fonctionnement (article 122)

### Il se réunit :

- à l'initiative du chef d'établissement ou une partie de ses membres
- au moins 2 fois par an
- à un rythme laissé à l'appréciation de chaque établissement

### Il peut se donner :

- des modalités de fonctionnement en rédigeant un règlement intérieur (ordre du jour, compte rendu, fréquence, confidentialité,...)
- des moyens de fonctionner en répartissant les tâches, en mettant en place des commissions chargées d'une étude ou d'un suivi plus coûteux en temps.

[Retour au sommaire](#)

## Quelques repères pour la mise en place

- **Informers les partenaires de la communauté éducative du rôle du conseil d'établissement et de votre intention de mettre en place cette instance**
- **Fixer un nombre de membres permettant au conseil d'être efficace : 1 ou 2 personnes par catégorie**
- **Déterminer le nombre de représentants de chaque catégorie de manière à ce qu'un juste équilibre permette à chacun d'eux d'être suffisamment représenté sans pour cela être majoritaire dans le conseil**
- **Choisir le mode de choix des représentants en fonction de la situation de l'école : élection ou désignation**

[Retour au sommaire](#)